

ALLIANZ SOLUTION BTP

DES GARANTIES SOLIDES BÂTIES POUR LES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION



Avec vous de A à Z

Allianz 

ALLIANZ SOLUTION BTP, LA MULTIGARANTIE CONSTRUCTION MODULAIRE ET COMPLÈTE



Allianz Solution BTP est destiné à toutes les entreprises de construction, artisanales ou non, qui interviennent dans le bâtiment et/ou les travaux publics. Trois types de garanties vous sont proposés pour vous permettre de bâtir votre solution d'assurance professionnelle en prenant en compte les spécificités de votre métier. Découvrez une couverture adaptée à vos besoins, à chaque étape de votre chantier...

PENDANT VOTRE CHANTIER...

La garantie des dommages en cours de travaux

En tant que professionnel de la construction, vous êtes responsable, pendant les travaux, des dommages affectant votre ouvrage, quelle qu'en soit la cause.

Avec Allianz Solution BTP, vous êtes ainsi parfaitement assuré, notamment contre les risques d'incendie et de dégâts des eaux et, sous conditions, contre le vol.

Et pour éviter les mauvaises surprises : tout est garanti, sauf les événements clairement indiqués dans les Dispositions Générales.

Prendre en compte les risques de pollution

Dans le secteur de la construction, les normes environnementales réglementaires sont en pleine évolution. Votre entreprise n'est pas à l'abri de causer une pollution. Allianz Solution BTP assure votre responsabilité civile pour les dommages environnementaux : votre assurance couvre les frais de prévention et de réparation que votre client doit engager en cas d'atteinte à l'environnement.

« Lors d'un chantier, un échafaudage s'est effondré détruisant les ouvrages en plâtre que j'avais réalisés et abîmant l'échafaudage et mes outils. Avec Allianz Solution BTP, j'ai été parfaitement indemnisé. »

Eric, plâtrier, staffeur, stucateur.





APRÈS VOTRE CHANTIER...

La garantie de responsabilité décennale obligatoire

En tant que constructeur, vous avez l'obligation de souscrire une assurance pour couvrir la responsabilité décennale que vous devez à votre client (maître d'ouvrage), pendant dix ans après la réception des travaux.

Les dommages doivent être d'une certaine gravité et, ainsi, doivent avoir pour conséquence :

- soit de compromettre la solidité de l'ouvrage,
- soit de rendre l'ouvrage impropre à sa destination.

La garantie de responsabilité décennale d'Allianz Solution BTP permet de satisfaire à votre obligation d'assurance en prenant en charge la totalité des travaux de réparation. Elle peut être étendue, sous certaines conditions, aux travaux de construction d'ouvrages non soumis à obligation d'assurance.

La performance énergétique

En complément de votre garantie de responsabilité décennale, vous êtes également assuré en cas de défaut de performance énergétique de votre ouvrage au-delà des seuils légaux et réglementaires. La garantie couvre les travaux de réparation et de mise en conformité ainsi que les pertes pécuniaires consécutives à cette non-conformité.

PENDANT ET APRÈS VOTRE CHANTIER...

Votre responsabilité civile professionnelle

Formulée en « tout sauf » (tout ce qui n'est pas exclu est garanti), elle couvre votre responsabilité lors du fonctionnement quotidien de votre activité, dans vos locaux et sur vos chantiers :

- Utilisation du matériel, des marchandises. Elle vous assure également vis-à-vis de vos collaborateurs.
- Après réception des travaux, elle couvre votre responsabilité si celle-ci venait à être engagée du fait de la prestation que vous avez réalisée : dommages aux parties de la construction existantes, dommages aux voisins, et à autrui d'une façon générale.

Il vous arrive d'être sous-traitant ?

Vous n'êtes pas soumis à l'obligation d'assurance décennale car vous n'avez pas de lien avec le maître d'ouvrage. Toutefois, vous restez responsable vis-à-vis de votre donneur d'ordre. Avec Allianz Solution BTP, vous êtes assuré, de la même manière que si vous étiez soumis à cette obligation d'assurance et ce, jusqu'à 10 millions d'euros.



« Mon entreprise a effectué les travaux de couverture d'un nouveau gymnase. Avec ma garantie de responsabilité décennale, je suis tranquille en cas d'infiltrations qui pourraient survenir. Ma responsabilité est assurée ! »

Bertrand, entrepreneur en bâtiment.



« Un an après la pose, le volet roulant que j'ai installé chez un client s'est mis de travers, impossible de le fermer, la responsabilité de mon entreprise a été mise en cause. Allianz Solution BTP m'a réglé l'intégralité des travaux de réparation au titre de ma garantie de bon fonctionnement, franchise déduite. »

José, artisan BTP.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200€
1, cours Michelet - CS 30051 - 92 076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre

www.allianz.fr

Document à caractère publicitaire, ne pas jeter sur la voie publique.

